Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250304-DEL2025_034-DE

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE ——— DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention / Date de convocation : 26/02/2025 Date de publication : 11/03/2025	L'an deux mille vingt cinq Le 04 mars à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire Etaient présents : **ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle** Excusée : **BENOIT Nathalie (pouvoir à TRESALLET Gilles)** Absents : **DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit** Formant la majorité des membres en exercice M. Robert ASTIER est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-034
Objet **: Intégration de la parcelle 038 section AB n°245 dans le bail à construction sur terrain nu aux Coches – Commune déléguée de Bellentre**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L251-1 à L251-9 du code de la construction et de l'habitation **;**
VU la délibération n°2024-085 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 relative à l'attribution de l'appel à projets en vue de la mise en place d'un bail à construction en vue de créer de l'hébergement touristique sur les parcelles communales 038 AB n°241, 243, 108 et 110 aux Coches ;
Considérant l'avis des domaines demandé le 20 janvier 2025 ;

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2024-085 du 2 avril 2024 relative à l'attribution de l'appel à projets en vue de la mise en place d'un bail à construction pour la construction d'une opération d'hébergement touristique sur les parcelles communales 038 AB n°241, 243, 108 et 110 aux Coches.

La SARL L&B IMMOBILIER a été retenue pour sa proposition de construction de 2 chalets identiques proposant 14 lits chacun. Un bail à construction sera mis en place pour une durée de 99 ans avec un loyer annuel de 10 000 € (prix révisable en fonction des variations de l'indice du coût de la construction).

La parcelle cadastrée 038 section AB 245, appartenant au domaine privé de la commune, avait alors été identifiée comme étant une servitude sur laquelle aucune construction n'était possible. Cette parcelle n'avait pas été reprise dans le projet.

Or, pour permettre la réalisation du projet de la SARL L&B IMMOBILIER, il est proposé d'intégrer la parcelle cadastrée 038 AB n°245 dans le périmètre du futur bail à construction afin de rendre réalisable le projet de construction. Par contre, le respect de la servitude de passage des canalisations fera l'objet d'une clause du futur bail à construction afin que son affectation reste identique.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250304-DEL2025_034-DE

La présente délibération complète la délibération n° 2024-085 du 2 avril 2024.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'intégration de la parcelle 038 AB n°245 aux Coches, commune déléguée de Bellentre, dans le périmètre du bail à construction à conclure entre la commune à la SARL L&B IMMOBILIER, selon les conditions précisées dans la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Robert ASTIER

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.